



Mise en place de la facturation électronique

## **Aux fournisseurs et partenaires de la Centrale de Compensation**

Mesdames et Messieurs

Par la présente, nous souhaitons vous informer que l'administration fédérale a décidé d'introduire, dès le **1<sup>er</sup> janvier 2016**, l'obligation, pour ses fournisseurs de biens et services, de recourir à la facturation électronique.

Cette dernière permet aux émetteurs et aux destinataires d'échanger des factures de manière efficace et dématérialisée. Grâce à ce mode de communication, la transmission des factures gagne en rapidité, devient plus simple et revient moins cher, tout en garantissant des paiements plus rapides et des formalités administratives moins complexes.

Toutes les entreprises ont leurs particularités. Pour cette raison, l'administration fédérale offre à ses fournisseurs plusieurs solutions pour l'envoi des factures électroniques (voir à ce sujet la documentation remise en annexe).

Soucieuse de répondre aux demandes de renseignements des fournisseurs, l'administration fédérale (AFF) propose pour la phase d'introduction, un site d'information, un service d'assistance complet et compétent, par téléphone et par courriel.

**Vous trouverez dès aujourd'hui l'ensemble de l'information sur ce thème sur le portail:**

<http://www.e-rechnung.admin.ch/f>

En tant que partenaire de la Centrale de compensation, nous vous invitons pour tout engagement supérieur à CHF 5'000 et dans la mesure du possible, dans tous les cas, de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place la facturation électronique d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Nous vous adressons par avance nos remerciements et nous réjouissons de la poursuite de la collaboration avec vous. Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire.

**Pour plus d'information :** Flyer e-facture